



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0306
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6009
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 03/04/2025

VU la demande en date du 13/03/2025 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du revêtement sur le giratoire de Montplaisir nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6009 du PR 15+0600 au PR 15+0700 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs sur une longueur maximale de 200 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Accès à Bages RD 105 barrée déviation par la RD 6009 - RD 105 Peyriac de Mer

Accès communal Montplaisir route barrée, déviation par la contrevoie communale avenue de Réveillon

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h sauf les jours hors chantiers du vendredi 18/04/2025 à 05h au mardi 22/04/2025 à 05h et le vendredi 25/04/2025 à 05h (chantier replié à 05h au lieu de 06h le 25/04/2025). La durée prévisible des travaux est de deux nuits d'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025